

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN
PROFESSIONNEL
DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Par arrêté n°18/06/12, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) organise, au titre de l'année 2018, un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012,

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION :

Cet examen professionnel est ouvert, sous réserve de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation d'équipier :

- ➔ aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C,
- ➔ à titre dérogatoire aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 qui auraient réuni, au plus tard au 31 décembre 2019, les conditions prévues pour l'avancement à l'un des grades situés en échelle 4 de rémunération telles que définies par le statut particulier du cadre d'emplois concerné, dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le retrait des dossiers d'inscription à l'examen professionnel s'effectue **du lundi 10 septembre 2018 à partir de 14h au vendredi 19 octobre 2018 à 16 h 00.**

Les candidats devront fournir à l'autorité organisatrice les pièces suivantes :

- document attestant de la nationalité française ou attestation sur l'honneur de la nationalité française
- attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national

Pour les candidats ressortissant d'un autre État de l'UE ou d'un État parti l'accord sur l'EEE :

- l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
- une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

Outre les pièces mentionnées ci-dessus, les candidats devront fournir un état détaillé des services publics effectués en qualité de titulaire ou de contractuel, qui indique notamment leur durée ainsi que le statut et le grade de l'agent. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature à cet examen professionnel sont à retirer du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures dans les locaux du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) :

- soit au groupement formation - école départementale-métropolitaine – 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST,
- soit à la direction des ressources humaines – 76 rue Pierre Corneille – 69003 LYON.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET MODALITE D'ENVOI:

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 26 octobre 2018**.

Les dossiers de candidature correctement renseignés ainsi que les pièces exigées doivent être :

- soit déposés dans les locaux du groupement formation - école départementale-métropolitaine – 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures contre récépissé et **au plus tard le 26 octobre 2018 à 16 heures**,
- soit retournés par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 26 octobre 2018, à l'adresse suivante :**

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)
GFOR
Bureau concours
BP 73165
69211 LYON CEDEX 03

DATES DES ÉPREUVES:

L'examen professionnel ouvert au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 comporte une épreuve d'admission qui se déroulera : au SDMIS à l'école départementale-métropolitaine 13-15 avenue de l'Europe-69800 Saint-Priest La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admission est arrêtée au mercredi 28 novembre 2018.

Pour toute demande complémentaire, s'adresser au Bureau concours du SDMIS :

- Par mail : gfor.concours@sdmis.fr
- Par courrier : SDMIS - Bureau concours - BP 73165 - 69211 LYON CEDEX 03
- Par téléphone : 04 72 65 13 42
- Dans les locaux : École départementale-métropolitaine, 13-15 avenue de l'Europe 69800 SAINT-PRIEST